



Commune de Ban-sur-Meurthe-Clefcy



Edition N°25
Automne 2020

Gazette de la Petite Meurthe

Mairie : 1145, route départementale 73
88230 BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY

Tel: 03 29 50 30 18

Fax : 03 29 50 42 51

Urgence : 06 40 24 43 92

Courriel : bansurmeurthe-clefcy@wanadoo.fr

Site : www.ban-sur-meurthe-clefcy.com

Horaires d'ouverture au public :

Lundi : 8h00 à 11h30

Mardi : 8h00 à 11h30 – 15h30 à 17h30

Mercredi : 8h00 à 11h30

Jeudi : 8h00 à 11h30 – 15h30 à 17h30

Vendredi : 8h00 à 11h30

Samedi : 8h00 à 11h00

Permanences du Maire : Les matins à partir de 10h00 et sur rendez-vous.

Permanences des adjoints : Sur rendez-vous.



Photo prise à Sondreville par Pauline Claire pour les sapeurs pompiers de Fraize

- **Maire** : Sylvia DIDIERDEFRESSE
- **Premier adjoint** : Yves VOLPINI
- **Second Adjoint** : Adrien GLÉ
- **Adjoint spécial Grand Valtin** : Roger CYPRYSZCZAK
- **Conseillère déléguée** : Sylvia ANCEL
- **Conseillers municipaux** : BARADEL Joël, DÉSOR Jürgen, FRITZINGER Yannick, GEORGE Alexandre, GÉRARD Karine, KARCHER Nicolas, LEDEMÉ Pascal, MEYER Sylvie, MONTIER Florence, TOUCHÉE Jacques

A lire sur les réseaux :



Mairie Ban Sur Meurthe-Clefcy
22 juillet · 🌐

L'entreprise Hydr'eau services réalise des manoeuvres sur les poteaux incendie cette semaine. Cela permet de valider leur bon fonctionnement et relever le débit.



La commune est équipée de 52 extincteurs. La mission de contrôle est confiée à l'entreprise Hydr'eau Service de Fraize.

Votre commune est désormais sur illiwap, Cette application est disponible sur vos téléphones et tablettes.



Evénements, réunions, fête de village, incidents, coupure d'eau ou d'électricité, fuite de gaz, alerte météo, etc... recevez toutes les infos de la commune directement sur votre téléphone en seulement **3 étapes!**

Contrairement aux réseaux sociaux, c'est anonyme et vous ne recevrez que l'information de Ban-sur-Meurthe-Clefcy.

L'appli qui respecte la vie privée

Aucune inscription, aucune publicité, une application éthique et responsable

Téléchargez vite illiwap et recherchez votre station préférée : Ban-sur-Meurthe-Clefcy pour obtenir l'information qui vous concerne !



COVID-19 : l'état d'urgence sanitaire expliqué en images

Mairie de Ban-sur-Meurthe-Clefcy - samedi 24 octobre 2020 13:46

Découvrez le paiement de proximité

Un nouveau moyen de paiement pour vos factures d'eau qui arrivent en novembre...

Nouveau service « paiement de proximité »



PAIEMENT DE PROXIMITÉ

Partenaire agréé de la direction générale des Finances publiques

Pour payer en espèces* : vos impôts, amendes, avis de cantine, de crèche, d'hôpital... rendez-vous chez votre buraliste agréé affichant ce logo

* en espèces dans la limite de 300€ ou par carte bancaire

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



Commerces partenaires à proximité :
ANOULD (88650)

LE ROMALIS

373 RUE DE SAINT DIE

FRAIZE (88230)

CAFE TABAC DE L HOTEL DE VILLE

17 RUE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY

GERARDMER (88400)

L'ATELIER TABAC PRESSE

64 RUE CHARLES DE GAULLE

LA CIVETTE

31 RUE FRANCOIS MITTERRAND

TABAC LOTO MARCEL

35 BOULEVARD KELSCH

ST DIE DES VOSGES (88100)

PIERRE A FEU

14 RUE BALDENSPERGER

LA CIVETTE

4 RUE GAMBETTA

LA HAVANE HENRI

62 RUE D'ALSACE

LE CALUMET SAINT-DIE

23 RUE SAINT CHARLES

LE KEDIVE STE CELUMA

10 RUE THIERS

TABAC LE LUTETIA

60 RUE THIERS

Horaires de la Déchèterie de la Haute-meurthe - Anould

Hiver

Lundi : 9h-12h et 14h-17h30

Mardi au Vendredi : 14h-17h30

Samedi : 8h-12h et 14h-17h30

Jours de Fermeture : Dimanche



Source : <http://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Foret/Foret/Reglementation/Mesures-de-protection-contre-les-incendies-de-forets>

Face au réchauffement climatique, aux périodes de sécheresses successives et à la fragilité de nos forêts résineuses, un nouvel arrêté définissant les conditions de brûlage et l'usage du feu dans notre département a été signé le 21 juillet 2020. Ce nouvel arrêté précise en particulier:

- ✓ les modalités d'usage du feu : **seuls les propriétaires sont autorisés à porter et allumer du feu,**
- ✓ détermine les cas de dérogation et **précise les interdictions.**

Sont autorisés :

- Brûlage en forêt, uniquement pour les propriétaires et ayants droit du 1^{er} octobre au dernier jour de février.
- Le brûlage des résidus agricoles issus de la taille des fruitiers, des vignes, l'élagage des haies, sous réserve des articles 16 et 17 de l'arrêté 248/2020.
- Dérogation (toute l'année) pour les apiculteurs pour l'utilisation des enfumeurs sur l'emprise des ruchers.

Conditions de brûlage :

- Ne pas générer de gêne pour le voisinage.
- Décaper le sol à son emplacement, aucun foyer ne doit être quitté sans avoir assuré son extinction.



Interdiction spécifique :

En cas de dépassement des seuils de qualité de l'air ; Par vent de plus de 40 km/h ; A moins de 100m des habitations/constructions/routes/voies ferrées ; A moins de 10m d'une ligne aérienne (téléphone/électricité) ; A moins de 100m d'un gazoduc/oléoduc ; **Avec adjonction d'autres produits : pneus, huile, carburant, ...**

Exception :

Les barbecues sont autorisés chez vous **si présence d'une ressource en eau** (extincteur, tuyau d'arrosage, seau d'eau,...) prête à être immédiatement utilisée.



LA CUEILLETTE DES CHAMPIGNONS

L'automne est la saison des champignons. Mais, avant de partir en famille pour une cueillette dans les sous-bois, rappelez-vous ce qu'il faut faire et ne pas faire pour éviter d'être malade. Chaque année, plusieurs centaines d'intoxications alimentaires sont dues aux champignons. Dans la plupart des cas, les champignons vénéneux ont été confondus avec des champignons comestibles.

Cueillez uniquement les champignons que vous connaissez : certains boletes et cortinaires sont comestibles, d'autres ne le sont pas et pourtant ils se ressemblent, alors ne vous trompez pas.

Cueillez les champignons entiers et en bon état : tous les champignons se trouvant dans votre panier doivent avoir leur chapeau et leur pied et ne présenter aucun signe de pourrissement.

Triez les champignons : prenez un panier par espèce de champignons. Ainsi, en cas d'erreur dans votre cueillette, vous ne jetterez que le panier comportant le champignon non comestible et non toute votre récolte.

Vous pouvez faire examiner vos champignons : une erreur étant toujours possible, vous pouvez apporter vos champignons à un pharmacien ou à une association de mycologie qui confirmera leur identification.

Ne cueillez pas n'importe où : les champignons sont de véritables éponges : ils absorbent ce qu'il y a dans le sol. Alors évitez de les cueillir près de sites pollués comme les zones industrielles, les autoroutes, les décharges, les champs non bios... : ils risquent de contenir une certaine quantité de métaux lourds, d'engrais, de pesticides... nocifs pour la santé.

Conservez-les à plat dans un carton ou une caisse en bois, mais jamais dans un sac plastique qui accélère le pourrissement et qui favorise le développement de bactéries et de substances toxiques.

Consommez-les rapidement : les champignons sont fragiles et se conservent très peu de temps au réfrigérateur (maximum 2 jours).

N'en donnez pas aux enfants : par mesure de sécurité, il est préférable de ne jamais donner aux jeunes enfants les champignons que vous avez cueillis. Pour leur faire découvrir ce légume, préférez tout simplement le champignon de Paris du maraîcher.

Faites-les suffisamment cuire et consommez-les en petites quantités. Des champignons mal cuits peuvent causer des intoxications alimentaires.



Photographiez votre cueillette avant cuisson : la photo sera utile au pharmacien ou au médecin du centre antipoison en cas d'intoxication, pour décider du traitement adéquat.

Si, après avoir consommé des champignons, apparaissent un ou plusieurs de ces symptômes (vomissements, diarrhée, vertiges, tremblements, troubles de la vue, etc.), appelez immédiatement le 15 ou le centre antipoison de Nancy au 03.83.22.50.50, en précisant que vous avez mangé des champignons. Ces symptômes, qui traduisent une grave intoxication, apparaissent au minimum 6 heures après le repas, et le plus souvent 12 heures après.

Boire de l'alcool en mangeant des champignons peut avoir des effets désagréables. Le coprin noir d'encre en est l'exemple le plus connu. Il est généralement petit et difficile à déterminer; leur incompatibilité avec l'alcool n'est donc souvent pas connue.

Le coprin chevelu (*Coprinus comatus*) est le seul à être considéré comme un bon champignon comestible.



Dans les forêts ouvertes au public, l'ONF tolère la cueillette à caractère familial. Elle ne doit pas être pratiquée à des fins commerciales. Le volume prélevé autorisé est de 5 litres par famille et par jour (l'équivalent d'un petit panier). Le code forestier institue des sanctions pénales à l'encontre des auteurs de prélèvements abusifs. En effet, tout ramassage non autorisé ou trop volumineux est puni d'une amende de 135 euros (de 5 à 10 litres) jusqu'à 1500 euros (au-delà de 10 litres).

Pour votre sécurité, pensez à prendre votre téléphone, de l'eau et un petit en-cas. Régulièrement des cueilleurs se perdent ou se blessent et sont coincés en forêt.

Bonne cueillette à vous !



LES LOTS DE BOIS

Vous pouvez vous inscrire en mairie au cours du mois de novembre. Le tirage aura lieu en décembre, la date vous sera communiquée lors de l'inscription.

Les lots 2020 seront uniquement en bord de route au prix de 100 € les 10 stères.

Rappel : vous ne pouvez pas vous inscrire si vous avez bénéficié d'un lot de bois en 2018, 2019 ou 2020 et si vous n'avez pas été au bout de vos précédents lots.

LA CHASSE

Selon le bail de chasse signé entre la commune et l'association de chasse communale de Ban-sur-Meurthe-Clefcy nous souhaitons vous donner quelques précisions sur cette activité.

Le territoire concerné par la location du droit de chasse, sous réserve de l'article 4, est défini ci-dessous :

- territoire communal de : Ban-sur-Meurthe-Clefcy
- limites Nord : Commune de Fraize
- limites Est : Communes de Plainfaing et du Valtin
- limites Sud : Commune de Xonrupt-Longemer
- limites Ouest : Commune d'Anould et de Gerbepal
- superficie totale : 805 ha environ

Le correspondant local est Monsieur Christophe Gérard, Président de l'association domiciliée au 244 Les Prés, joignable au 06.17.93.75.35.

L'agent patrimonial de l'ONF est Christophe FUMASOLI. Il est joignable au bureau de l'ONF, rue du Centre ou au 03.29.50.30.98.

Les jours de chasse en battue sont fixés aux samedis, dimanches et jours fériés suivant l'arrêté préfectoral et la chasse silencieuse pourra être pratiquée suivant les dispositions de l'arrêté préfectoral.

OUVERTURE GÉNÉRALE : 20 SEPTEMBRE 2020 À 8H00

FERMETURE GÉNÉRALE : 28 FÉVRIER 2021 AU SOIR

• Chasse à courre à cor et à cri du 15 septembre 2020 au 31 mars 2021

• Vénérerie sous terre du 15 septembre 2020 au 15 janvier 2021

- Chasse individuelle seule autorisée
- Chasses individuelle et collective mais uniquement sur terres agricoles et dans les boqueteaux isolés de moins de 15 ha
- Chasses individuelle et collective autorisées
- Pour les massifs de 1 à 9, chasses individuelle et collective autorisées
- Pour les massifs 10(W), 11(X), 12(Y), 13(Z), seule la chasse individuelle est autorisée.
- Pour tout le département, chasses individuelle et collective autorisées sauf pour les sous-massifs 11A, 11B, 12B, 13B, 13C, 13D, 13E, 13F, 13G où seule la chasse individuelle est autorisée

	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
Sanglier	1		14 15	19 20				31	1 28	1 31
Cerf				1	14 15			31	1 28	
Brocard	1			19 20				31	1 28	
Chevrette			15	19 20				31	1 28	
Chamois				1 19 20				31	1 28	
Lièvre*					11 25					
Perdrix grise*				20 30						
Faisan coq (commun, obscur)*				20				31		
Faisan poule (commun, obscur)*				20 30						
Faisan vénéré, perdrix rouge				20				31		
Becs droits				20					28	
Renard	1		14 15	19 20					28	
Oiseaux de passage (gibier d'eau, pigeons, grives, etc.)	Se référer à l'arrêté ministériel									

Rappel article L 424-6 du Code de l'environnement : sur les fleuves, rivières, canaux, lacs, étangs et nappes d'eau, la recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à distances maximales de 30 mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.

*Seuls les bénéficiaires d'une attribution d'un plan de gestion sont autorisés à les chasser

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

Au cours de la séance, ont été adoptés les comptes-rendus des séances du 27/06/2020 et 10/07/2020, les comptes administratifs et comptes de gestion 2019 ont été approuvés et les résultats de 2019 ont ainsi pu être affectés.

Les budgets ont été votés comme suit :

Budget général 2020 => Investissement : 315 558 € ; Fonctionnement : 839 503 €

Budget annexe de l'eau 2020 => Investissement : 10 000 € ; Fonctionnement : 42 000 €

Budget bois 2020 => Investissement : 14 576 € ; Fonctionnement : 161 084 €

La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel fera l'objet d'une nouvelle délibération en fin d'année. Les employés pourront ainsi bénéficier d'un complément indemnitaire.

Le Conseil a dressé la liste de présentation de 24 noms pour la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Il a été fixé le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à 7 élus du le Conseil Municipal ainsi que 7 membres nommés par le Maire.

Le Conseil a autorisé le Maire à faire établir et à signer l'acte concernant un échange de terrain avec soulte entre la Commune de BAN-sur-MEURTHE-CLEFCY et Monsieur Laurent BASTIEN, domicilié 1290, Sachemont.

Tarif cantine scolaire : 3,50 € le tarif du ticket de cantine enfant et 6,50 € le tarif pour les adultes.

Tarif garderie périscolaire :

Carte bleue pour les quotients familiaux (QF) supérieurs à 800 Euros : 0,60 € la demi-heure, soit 9,00 € la carte ; Carte verte pour les QF compris entre 640 Euros et 799 Euros : 0,47 € la demi-heure, soit 7,05 € la carte ; Carte orange pour les QF inférieurs à 640 Euros : 0,38 € la demi-heure, soit 5,70 € la carte.

Tarif accueil du mercredi : 3.50 € la demi-journée (ou 3.30 € pour les QF < à 800) et 4.50 € le repas.

Le bail commercial du Multiple Rural sera loué 360 € pour l'appartement et 550 € HT pour la partie commerciale. Une franchise de 2 mois est appliquée.

Le contrat de location gérance a fait l'objet d'une délibération plus précise en octobre. Les exploitants bénéficieront d'une franchise de 12 mois.

Sandra DELFOSSE bénéficiera d'un stage BAFA Approfondissement aux vacances de la Toussaint. Un jury examinera son dossier en fin d'année pour lui attribuer son diplôme.

A compter de l'année scolaire 2020-2021, et ce pendant toute la durée du mandat, il est décidé de prendre en charge le coût du transport scolaire jusqu'à la classe de Terminale.

Pour les classes de découverte, classe de mer et voyages pédagogiques, la participation communale sera de 25 % du coût réel limitée à 75 € pour les enfants scolarisés jusqu'en classe de 3^{ème}.

Participation à hauteur de 100 € maximum, pour la fréquentation des enfants de la Commune de moins de 16 ans, aux colonies de vacances et centres aérés.

Considérant la volonté de la commune de participer à l'animation du site : Animations touristiques, écotouristiques, biodiversité / Partie de pêche ou journées de pêche / Réunions associatives / Rencontre du CCAS / Expositions / Organisation de manifestations, Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la Convention de Prêt à usage de bien immobilier et de fonctionnement du site de l'Etang du Souche et du Pavillon Nature et Découverte avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges pour la période du 1^{er} aout 2020 au 30 septembre 2021.

BOUCHON HANDICAP 88 : La commune s'engage

www.bouchonshandicap88.fr



Association Solidaire et Caritative

Pour QUI
pour QUOI

Pour les enfants handicapés des Vosges

Docelles



Notre tri à Bouchons Handicap 88 Docelles

LIEGE ET LIEGE MOUSSE

NOTRE COLLECTE TOUTES COULEURS TOUTES GROSSEURS
EN PLASTIQUE, LIEGE, LIEGE DE SYNTHESE

De nouveaux bidons marqués « Handicap 88 »

seront bientôt installés aux points d'apports volontaires afin d'assurer la collecte des bouchons.

Tous les types de bouchons en plastique sont acceptés, de toutes formes, de toutes tailles ; les bouchons de bouteilles (liège ou non).

Les bidons seront régulièrement vidés par les employés communaux. Les bouchons seront ensuite triés par l'association au local de Docelles, puis lavés et déchetés avant d'être recyclés.

L'association née fin 2011, a déjà recyclé 8 tonnes de bouchons. Grâce aux fonds récoltés, elle a pu soutenir des projets pour des enfants en situation de handicap dans les Vosges.

Vous pouvez suivre son actualité sur le site www.bouchonshandicap88.fr. Les bénévoles se retrouvent tous les mardis et jeudis pour trier les bouchons, de 14h à 17h30. La présidente, Geneviève JEANNY, lance un appel à tous les bénévoles désireux de donner un peu de leur temps.

Trions les bouchons, un geste simple avant de déposer le verre et le plastique dans les containers pour apporter sa contribution aux actions de l'association Bouchons Handicap 88.

ERRATUM

Le bouquet offert aux jeunes mamans à l'occasion de la fête des mères a été réalisé par Rose à Lys.

La gérante de cette boutique située à Corcieux réside sur la commune et vous propose ses services de commandes à l'occasion de la Toussaint par exemple.

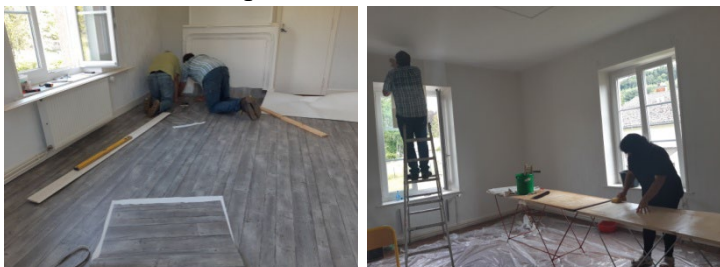
Tel : 03 29 27 17 57. Ouvert du mardi au samedi 9h-12h / 14h-19h et le dimanche matin 9h-12h



RETROSPECTIVE

21 juin : Pour leur calendrier 2021, les sapeurs pompiers de Fraize ont pris la pose à Sondreville sous le pont de la Voie Verte. Source photo : Pauline Claire, photographe à Fraize.

Du 15 au 18 juillet : En raison du Covid-19, il était nécessaire de supprimer la moquette de la classe maternelle. Les élus ont ainsi réalisé des travaux de rafraîchissement pendant les vacances d'été.



18 juillet : Inauguration de l'expo photos (Photographe : Julien MICHEL de Ban-sur-Meurthe-Clefcy) sur le sentier du Sagard.



31 juillet : Réunion publique pour l'aménagement du Centre-Bourg. Un moment d'échange pour évoquer le projet de création de zones de stationnement, de déchargement, d'allées de circulation...

1^{er} août : Signature du bail du multiple rural.

10 août : Sondage amiante en prévision des travaux au Centre.



25 août : Le cirque Loyal offre une représentation aux habitants en remerciement de l'accueil que lui a réservé la Mairie au cours de l'été.

29 août : 5^{ème} édition du Clefcyrock

1^{er} septembre : Rentrée des classes pour 71 élèves à l'école Nicole HERRY.

Avec peu de changements, nous retrouvons :

- Florence DALIDEC, enseignante en Petite Section, Moyenne Section et Grande Section avec 28 élèves. Elle est accompagnée de Nora BOUDEN, ATSEM.
- Fanny SAXE, enseignante en CP et CE1 avec 16 élèves.
- Sylvie DICKERSCHEIT PERRIN, enseignante en CE2, CM1 et CM2 avec 27 élèves. Elle est accompagnée d'une Accompagnante d'Elèves en Situation de Handicap notifiés par le MDPH : Nadine SESSA.

L'école dispose également d'une enseignante remplaçante qui est actuellement en congé maternité.

10 septembre : Tirage des jurés d'assises à la salle des fêtes pour les 54 communes de moins de 1 200 habitants situées sur le territoire de l'agglomération.



20 septembre : Mise en place d'un sol PVC à la salle des fêtes afin de permettre une désinfection plus efficace après les différentes utilisations.